

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION



INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

N° 1119 * du 07 avril 2011

GEND/IGGN/CAB

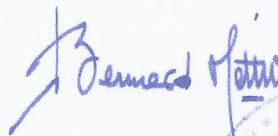

Monsieur,

Votre courrier du 25 mars 2011, dans lequel vous dénoncez la qualité du travail accompli par le maréchal-des-logis-chef MOULAY de la brigade des recherches de Tours, à l'occasion du concours technique qu'il a apporté dans une enquête diligentée par le commissariat de police de Tours (37), a retenu mon attention. Vous souhaitez l'ouverture d'une enquête à l'effet de savoir si les défauts que vous identifiez sont dus à l'initiative du MDL/C MOULAY ou si celui-ci a été abusé par une tierce personne ayant eu accès à l'expertise.

Il ne m'appartient pas d'intervenir dans une procédure judiciaire, d'autant qu'en l'espèce un jugement définitif a été rendu. Il ne sera donc pas procédé, de ma propre initiative, à une quelconque enquête.

J'ai fait néanmoins procéder à une analyse fine des pièces dont je dispose. Celle-ci m'amène à l'appréciation suivante au plan de la déontologie. Les conclusions formulées par le maréchal-des-logis-chef MOULAY ne peuvent pas être le résultat d'une malversation ou manipulation. Celles-ci sont en effet issues de données sources irréfutables présentes dans les disques durs objet des scellés. **A l'inverse, j'observe que votre interprétation découle d'une analyse du CD-ROM gravé par le maréchal-des-logis-chef MOULAY contenant des données forcément incomplètes.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur

37000 TOURS